



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-036

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2022-05-06-00001 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, cheffe du secrétariat général commun départemental de la Corrèze (4 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-05-06-00001

Arrêté donnant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à Mme
Isabelle Pouget, attachée principale, cheffe du
secrétariat général commun départemental de la
Corrèze

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle Pouget, attachée principale,
cheffe du secrétariat général commun départemental de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 29 septembre 2021, mutant Mme Isabelle Pouget, attachée principale d'administration au secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle Pouget, attachée principale d'administration, cheffe du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2021, affectant Mme Isabelle Pouget, attachée principale d'administration au secrétariat général commun départemental de la Corrèze, en qualité de cheffe de service à compter du 2 novembre 2021 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu la convention de délégation de gestion du 4 mai 2021, entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de l'intérieur pour la gestion des crédits d'action sanitaire et sociale des programmes 206 et 215, dans les secrétariats généraux communs et dans les secrétariats généraux communs départementaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, cheffe du secrétariat général commun départemental de la Corrèze (SGCD), en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unités opérationnelles par délégation, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, imputées sur les BOP suivants :

Programme ou compte	Libellé
207	Sécurité et éducation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (action sociale)
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (action sociale)
232	Vie politique, culturelle et associative
303	Immigration et asile (frais d'interprétariat)
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration générale et territoriale de l'Etat
362	Ecologie
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
907	Opération commerciale des domaines

Bop métiers de la DDT

113	Paysage, eaux biodiversité
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
149	Forêt
181	Prévention des risques
203	Infrastructure et service des transports

Autres BOP, en ce qui concerne uniquement l'action sociale

124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et les demandes de paiement des dépenses, ainsi que sur la constatation des droits et l'émission des titres de recettes.

Sont soumis au visa de Mme la préfète ou du directeur départemental interministériel concerné :

- les demandes d'achats de mobilier, de matériel, d'équipement, d'informatique supérieures à 10 000 € ;
- les devis ou marchés de travaux supérieurs à 20 000 €.

La délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances de l'Etat et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Elle porte enfin sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes d'achat et toutes correspondances portant sur des demandes courantes de délégation budgétaire.

Article 2 : Demeurent soumis à la signature de Mme la préfète :

- les décisions attributives de subvention (arrêtés, conventions...), ainsi que toutes lettres de notification se rapportant à ces conventions et décisions ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 3 : La programmation des dépenses sur le programme 354 est arrêtée par Mme la préfète en concertation avec les directeurs départementaux interministériels, sur proposition de la cheffe du SGCD. Pour les autres programmes, la programmation relève des responsables d'unité opérationnelle concernés.

Les membres du corps préfectoral et les directeurs départementaux interministériels ont la qualité de services prescripteurs et sont habilités à formuler des expressions de besoin. Ils désignent une ou plusieurs personnes chargées de la transmission des besoins, hors programmation, au SGCD. Le SGCD assure l'exécution budgétaire.

La cheffe du SGCD est chargée de la présentation des programmations et bilans budgétaires, ainsi que des éléments de performance du SGCD.

Article 4 : Délégation est également donnée à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, cheffe du SGCD de la Corrèze, à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat des programmes pour lesquels elle a reçu délégation, au titre de l'ordonnancement secondaire : conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant, à l'exception des actes d'engagement.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, cheffe du SGCD de la Corrèze, à l'effet de signer les ordres de mission et les frais de déplacement des agents du SGCD.

Article 6 : Mme Isabelle Pouget, cheffe du SGCD de la Corrèze, peut, par arrêté pris au nom de Mme la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, ainsi que des marchés et correspondances, pour lesquels elle reçoit délégation.

Article 7 : l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle Pouget, attachée principale d'administration, cheffe du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs des directions départementales interministérielles et la cheffe du SGCD de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 06 MAI 2022



Salima SAA

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

